

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MARS 2010

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2010.

M. BURRUS indique qu'il enregistrera dorénavant les séances avec un magnétophone. Il précise que les conseillers municipaux d'opposition voteront contre le compte-rendu car le justificatif qu'il avait souhaité n'y figure pas et les propos de M. Bléger n'ont pas été repris entièrement.

Mme HENRICHS se renseignera sur la légalité d'un enregistrement du conseil municipal et de l'usage qui peut en être fait, sachant qu'une bande peut être trafiquée.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Herbrich absente lors de la réunion), 4 voix contre (Mmes Salber et Orsati, M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2010. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 – Convention ADAUHR de conseil et d'assistance aux collectivités

Le conseil municipal du 12 avril 2007 avait donné son accord pour la signature avec l'ADAUHR d'une convention de conseil et d'assistance gratuite aux collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il s'agit notamment de conseils sur le choix des procédures d'urbanisme ou sur les modalités d'application du droit des sols, de conseils en matière de projets d'aménagement ou de construction ou encore de conseils dans le domaine des SIG.

Cette convention arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer avec l'ADAUHR la convention gratuite ci-jointe de conseil et d'assistance aux collectivités

3 – Compte administratif 2009 du budget annexe Lotissement (Prés Pierre)

M. HAUSWALD entre en séance à 20h20.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2009 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif.

M. Bléger estime qu'il est important de ne pas oublier le déficit de 2007. Le déficit cumulé serait plutôt alors de 270 000 €. Il se réfère au document qui avait été transmis aux conseillers municipaux sur le bilan financier du lotissement, pour éclairer l'article paru dans le bulletin municipal de décembre 2009.

Mme HENRICHS explique que ce document prend en compte l'antenne de voirie, de la rue du Moulin au canal, et la construction du parking le long de cette antenne, car les marchés signés avec les entreprises ne séparaient pas les travaux dans et hors lotissement. Le compte administratif du lotissement exclut les travaux hors lotissement. En plus le compte administratif est un document comptable, qui comporte des amortissements. Le compte administratif est identique au compte de gestion tenu par le Trésorier qui est un professionnel.

Mme le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable des commissions des finances réunies les 3 février et 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2009	222 879,25 €
Recettes - Exercice 2009	222 879,72 €
EXCEDENT - Exercice 2009	0,47 €
DEFICIT – Exercice 2008	-75 973,34 €
Résultat cumulé 2008+2009	-75 972,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2009	224 748,13 €
Recettes – Exercice 2009	183 036,13 €
DEFICIT - Exercice 2009	-41 712,00 €
DEFICIT – Exercice 2008	-37 467,05 €

Résultat cumulé 2008+2009	-79 179,05€
Résultat de clôture 2009	-155 151,92 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget annexe Lotissement les Prés Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Affecte les résultats 2009 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2009	
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-75 972,87 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-79 179,05 €

5 - Compte administratif 2009 du budget Eau Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2009 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif. Elle quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances réunies les 3 février et 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2009	327 889,91 €
Recettes - Exercice 2009	373 440,06 €
EXCEDENT- Exercice 2009	45 550,15 €
EXCEDENT de l'exercice 2008	179 619,88 €
Résultat cumulé : 2008+2009	225 170,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2009	745 640,03 €
Recettes – Exercice 2008	460 430,07 €
DEFICIT - Exercice 2009	-285 209,96 €
EXCEDENT – Exercice 2008	331 489,57 €
Résultat cumulé : 2008+2009	46 279,61 €
Résultat de clôture 2009	271 449,64 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 - Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget Eau et Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Affecte les résultats 2009 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2009	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009	225 170,03 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2009	46 279,61 €

7 - Compte Administratif 2009 du budget annexe Forêt

Mme MANCHON entre en séance à 20h32.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2009 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif.

M. BURRUS remarque que 40 % de travaux prévus n'ont pas été faits en 2009. Il espère qu'on arrivera à les rattraper et à faire tous les travaux prévus.

Mme HENRICHS : La part des travaux sur Sainte-Croix-Aux-Mines représente 60 % de l'emploi de la main d'œuvre du SIVU, pour une surface forestière de 42%. Ste Croix a pris largement sa part de la masse salariale en 2009. Si tous les travaux prévus pour 2009 avaient été faits, il aurait fallu faire appel à l'entreprise ou l'on crevait le plafond des 60 % de la main d'oeuvre du SIVU utilisée par Ste-Croix. M. Paillereau, chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sylvicoles, estime que tous les travaux prévus par l'ONF ne sont pas indispensables. Nous demandons tout de même que le retard soit rattrapé, mais dans la limite du faisable, techniquement et financièrement.

Mme le Maire quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances en date du 3 février et du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2009	212 986,23 €
Recettes - Exercice 2009	212 219,57 €
DEFICIT- Exercice 2009	-766,66 €
EXCEDENT Exercice 2008	219 718,14 €
Résultat cumulé 2008 + 2009	218 951,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2009	0,00 €
Recettes – Exercice 2009	0,00 €
RESULTAT - Exercice 2009	0,00 €
EXCEDENT – Exercice 2008	137,92 €
Résultat cumulé 2008 + 2009	137,92 €
Résultat de clôture 2009	219 089,40 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 - Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Affecte les résultats 2009 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2009	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009	218 951,48 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2009	137,92 €

9 - Compte administratif 2009 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date 24 mars 2009 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Mme Agnès HENRICHS, Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame le Maire expose le compte administratif.

Elle explique que la Commune a réalisé beaucoup d'investissements ces dernières années. Comme annoncé dans le débat d'orientations budgétaires, il arrive un moment où à force d'investir, il faut freiner. Le seul problème est qu'il reste un certain nombre d'investissements à faire qui ne relèvent ni du luxe ni du superflu.

Elle rappelle que la Commune a été incitée par l'Etat à investir dans le cadre de la relance économique. Cela a permis en 2009 de percevoir le FCTVA des deux années précédentes additionnées. En 2010, le FCTVA ne portera bien sûr que sur les investissements 2009.

Mme le Maire quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable des commissions des finances en date du 3 février et du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2009	1 016 247,73 €
Recettes - Exercice 2009	1 245 690,87 €
EXCEDENT Exercice 2009	229 443,14 €
EXCEDENT Exercice 2008	385 454,43 €
Excédent cumulé : 2008+2009	614 897,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2009	920 435,81 €
Recettes – Exercice 2009	662 024,26 €
DEFICIT - Exercice 2009	-258 411,55 €
DEFICIT - Exercice 2008	-380 238,44 €
Résultat cumulé : 2008+2009	-638 649,99 €
Résultat de clôture 2009	-23 752,42 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Affectation du résultat de l'exercice 2009 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
 - soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur proposition de Mme HENRICHES, Maire

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Affecte les résultats 2009 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2009	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009	614 897,54 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2009	-638 649,99 €
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	614 897,57 €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-23 752,42 €

11 - Compte de gestion 2009 du budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 5 abstentions (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 - Compte de gestion 2009 du service Eau Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 5 abstentions (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13 - Compte de gestion 2009 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 5 abstentions (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 - Compte de gestion 2009 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, avec 5 abstentions (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 ; celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15 - Budget primitif annexe 2010 Lotissement (Prés Pierre)

M. François BOESCH, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget primitif Lotissement pour 2010. Ce budget a été préparé avec le Trésorier et comporte surtout des écritures comptables.

Sur proposition de la commission des finances, en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE le budget primitif annexe "Lotissement", pour l'exercice 2010, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	444 853 €
RECETTES :	444 853 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	343 680 €
RECETTES :	343 680 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2010 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

16 - Budget primitif 2010 Eau et Assainissement

M. François BOESCH, Adjoint au Maire chargé des finances, fait un exposé technique précis de la situation financière de la Commune à partir des tableaux transmis avec l'ordre du jour développé, pour assurer une bonne compréhension.

Sur proposition de la commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2010 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	568 000 €
RECETTES :	568 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	670 000 €
RECETTES :	670 000 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2010 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

17 – Budget primitif annexe 2010 Forêt.

Les chiffres sont ceux indiqués par l'ONF, dans le cadre du programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2010, programme approuvé au point 13 du Conseil Municipal du 15 décembre 2009. Toutefois, les recettes sur les ventes de bois ont été minorées. La prudence s'impose : en 2009, à peine deux tiers des coupes prévues par l'ONF ont trouvé preneurs et ont pu être commercialisées.

Sur proposition de la commission des finances, en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2010, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 460 000 €
RECETTES : 460 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 174 137 €
RECETTES : 174 137 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2010 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

18 – Vote des taux des trois taxes de l'année 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances,

Il est proposé de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2010 par reprise des taux de l'année 2009, soit

Taxes	Taux 2009	Taux 2010	Base prévisionnelle en euros	Produit fiscal attendu en euros
TH	11,79 %	11,79 %	1 691 000	199 369
TFB	14,20 %	14,20 %	1 644 000	233 448
TFNB	57,44 %	57,44 %	66 700	38 312
Total				471 129

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les trois taux des impôts locaux 2010 selon le tableau exposé ci-dessus.

Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 - Budget primitif 2010 de la Commune

M. François BOESCH, Adjoint aux finances, présente la situation financière de la Commune à partir de documents établis sous forme de tableaux.

Sur proposition de la commission des finances en date du 23 mars 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2010 tel que présenté, par **chapitre en euros :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 865 000 €
RECETTES : 1 865 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 835 000 €
RECETTES : 1 835 000 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2010 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

a - Vote des subventions

En plus du tableau des subventions municipales, il est soumis aux conseillers la liste des demandes de subventions reçues par la commune, hors celles qui sont habituellement accordées. La commission des finances du 23 mars 2010 a donné un avis défavorable sur ces nouvelles demandes de subventions.

Mme Henrichs, M. Burrus et M. Motsch, membres d'associations concernés par des subventions, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2010

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis défavorable aux demandes de subventions reçues ne correspondant pas à la liste des subventions municipales habituelles.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2010

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2010 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2010			EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :				
Ecole de musique 2009/2010			1910,00	65 74
Jeunes licenciés sportifs foot (298 € en 2008-2009 –			600,00	65 74

effectifs doublés en 2009-2010)				
Jeunes licenciés sportifs Billard Club le Colibri			60,00	65 74
Association de pêche			1000,00	65 74
Club de Boules			1000,00	65 74
SOUS-TOTAL 1 :			4 570,00	
2 – SOCIETES DU CANTON :				
Athlétic Club de la Vallée			229,00	65 74
Accordina Ste Marie aux Mines			122,00	65 74
S P A (convention de fourrière) 0,90 € x 2 103 habitants			1892,70	65 74
UNIAT			15,00	65 74
Association des Oeuvres Scolaires du Val de Lièpvre			200,00	65 74
Sté d'Histoire du Val de Lièpvre			25,00	65 74
Office du Tourisme : Lots Maison Fleurie (en 2009 : 1 505 €)			1 505,00	65 738
OSJC Ste Marie Aux Mines : Animations Eté			457,00	65 738
Maison de Pays			15,00	65 738
SOUS-TOTAL 2 :			4 460,70	
3 – SOCIETES HORS CANTON :				
Prévention routière			15,00	65 738
Association Musique et Culture (ARIA)			16,00	65 738
SOUS-TOTAL 3 :			31,00	
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES				
6 euros par jour/ élève	Jours	Elèves		
Collège J.G Réber : journée aux studios de cinéma d'Eurodisney (le 23/03/2010))	1	3	18,00	65 737
Lycée Louise Weiss : voyage à Berlin (du 18 au 23 janvier 2010)	6	6	216,00	65 737
Ecole Elémentaire : séjour à la maison de la nature de Muttersholtz classes de CE2 et CM2			800,00	65 737
Collège J.G Réber : voyage à Paris (du 24 au 26 mars 2010)	3	12	216,00	65 737
Lycée Louise Weiss : voyage à Paris (du 22 au 24 mars 2010)	3	8	144,00	65 737
Collège J.G Réber : voyage en Grande-Bretagne (du 22 au 26 mars 2010)	5	8	240,00	65 737
Lycée Louise Weiss : voyage à Munich (du 24 au 26 mars 2010)	3	8	144,00	65 737
Collège J.G Réber + école Ste Geneviève + école Rombach : classe patrimoine au Ht-Koenigsbourg (du 22 au 26 mars sauf le mercredi)	4	4	96,00	65 737
Ecole Primaire : Projet AEPS			457,00	65 737
Projet école maternelle (achat livres, CD et DVD)			310,00	
SOUS-TOTAL 4 :			2 641,00	
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros		
Subv. actions sociales PERSONNEL	14	70	980,00	65 738
Somme à disposition du Conseil Municipal			1 317,30	
TOTAL SUBVENTIONS :			14000,00	
Article 65737 (2 641,00 €)			3 000,00	
Article 65738 (2 988,00 €)			3 500,00	
Article 6574 (7 053,70 €)			7 500,00	
TOTAL (12 682,70 €)			14000,00	

Note : subventions scolaires limitées par élève à 7 jours maximum par année civile, tous voyages et sorties confondus.

Note : A titre transitoire, l'Association du Jumelage PLUDUNO/SAINTE-CROIX-aux-MINES, en la personne de son Président, a renoncé à son habituelle subvention de 1 000 € en 2010. Elle fêtera

en 2011, les 10 ans du Jumelage et à ce titre une subvention exceptionnelle sera proposée au vote des conseillers en 2011.

b - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la liste du bois de service au titre de 2010 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage Grand Rombach et Hury (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Maison des Œuvres	4
Sté de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Sportif	4
2 - Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. ARMENTANO Angelo (variable, selon H travaillées)	21
M. VOINSON Roland (variable, selon H travaillées)	21
M. JACQUOT Philippe (variable, selon H travaillées)	21
M. ENTZMANN René	10
M. PETIT André	10
M. VOINSON Pierre	10
M. MICLOT Constant	10
M. WEBER Germain	10
M. BORMANN Robert	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve RICE Joseph	5
Mme Vve ENTZMANN André	5
Mme Vve PETIT Bernadette	5
Mme Vve JEHÉL Jean (Philomène)	5
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2010	197

20 – Création d'un groupement de commande

Mme HERBRICH quitte la séance à 21h45.

A l'échéance 2015, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances impose que tous les établissements recevant du public soient rendus accessibles. Précisant cette loi, un décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un "diagnostic d'accessibilité" des établissements recevant du public de 1ère à 4e catégorie (les établissements de 5^{ème} catégorie ne sont pas concernés par

l'obligation de diagnostic). La salle des fêtes et l'église sont concernées pour la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Le diagnostic consiste à évaluer les dysfonctionnements d'accessibilité et les solutions possibles afin d'aboutir à une programmation de mesures correctives (réorganisations fonctionnelles, formation et sensibilisation, solutions techniques et technologiques...).

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes pour le diagnostic accessibilité des ERP situés sur le territoire du Val d'Argent.

Ce groupement de commandes, qui associera les villes de Ste Marie aux Mines, Ste Croix aux Mines, Rombach-le-Franc et la Communauté de Communes du Val d'Argent, vise tout à la fois à permettre des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Une convention (pièce jointe en annexe) formalise la constitution et le fonctionnement du groupement.

Ainsi, la Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour le « diagnostic d'accessibilité » des ERP de catégories 1 à 4.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic accessibilité des ERP

AUTORISE Mme le Maire à signer à la convention ainsi que tous les documents y afférents

21 – Déplacement des limites de l'agglomération – Extension d'une zone urbaine

La Commune de Ste Croix-aux-Mines est tenue de réaliser un carrefour dit « tourne à gauche » pour desservir la zone d'activités économiques des Moules, propriété des Sablières LEONHART, sur la Départementale 459, à la sortie Ouest de l'agglomération. En raison des véhicules à stocker, en instance de pénétrer dans une zone de 3 hectares, voiries internes comprises (2 hectares sur le ban communal de Ste Croix, 1 sur celui de Ste-Marie-aux-Mines), en raison de la limitation de vitesse à 90 km/h sur cette portion de RD459, le tourne à gauche, d'abord limité à 185ml a atteint 305ml, pour répondre aux normes de sécurité. Son coût (financé par Ste Croix-aux-Mines avec une Participation pour Voirie et Réseaux déjà votée et payable par les Sablières LEONHART) excède les capacités financières de la Commune de Ste Croix-aux-Mines. Sauf à faire fuir les quelques porteurs de projets générateurs d'emplois qui se présentent en Val d'Argent, il n'est guère possible de revoir sérieusement à la hausse la participation du propriétaire de la plate-forme.

Par ailleurs le SCOT de Sélestat et de ses environs, auquel est rattachée la Communauté de Communes du Val d'Argent, dans son PADD déjà approuvé, précise que Ste Croix et Ste-Marie-aux-Mines formeront à terme une seule unité urbanisée. Le front bâti, sur le tronçon de RD 459

concerné, comporte aujourd'hui trois maisons, à gauche en montant, et une maison à droite. Ce front bâti est destiné à court terme à s'étendre sur la partie gauche en montant avec les bâtiments industriels et commerciaux prévus sur les cinq lots de la plate-forme. Ce serait de la gabegie d'argent public de financer un tourne à gauche hors agglomération, en attendant que le front bâti se complète et de classer ensuite ce tronçon en agglomération.

Il est donc proposé, dès maintenant, au Conseil municipal d'approuver une extension des limites ouest de l'agglomération sur la RD 459 du P.R.7 + 865 au P.R.8 + 405 (depuis la limite actuelle jusqu'au carrefour avec la rue de la Forge).

M. BLEGER souhaite savoir à partir de quand ce sera mis en œuvre.

Mme HENRICHS dresse le calendrier habituel : envoi de la délibération au contrôle de légalité, attente du retour du contrôle de légalité, prise de l'arrêté conforme à la délibération. Puis le Préfet a encore deux mois pour attaquer la délibération et l'arrêté. S'il ne le fait pas, le changement est valide.

M. BLEGER demande quelle sera l'économie réalisée.

Mme HENRICHS : on reviendra, l'espère-t-elle, au niveau de la 1^{ère} estimation, soit 250 000 €, au lieu de 450 000 €..

M. PAULY demande si la PVR sera toujours applicable.

Mme HENRICHS répond que oui. La PVR est calculée sur l'estimatif des travaux. Elle est recalculée à la baisse si le coût des travaux est moindre mais elle n'est pas calculée à la hausse si le coût des travaux est finalement plus élevé.

M. PAULY estime qu'il y a quelque chose d'injuste car le tourne à gauche profite aussi à Sainte-Marie-Aux-Mines qui ne participe pas à son financement.

Mme HENRICHS répond que pour elle cette zone a une vocation clairement intercommunale ; c'est pourquoi elle s'est plutôt tournée vers la CCVA, toujours détentrice de la compétence économique, même après la disparition de la TP.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'étendre la zone urbaine sur la RD 459 du PR 7 + 865 au PR 8 + 405

DECIDE que toutes les charges et tous les frais, actuels et à venir, inhérents à cette extension de la zone urbaine seront pris en charge par la Commune de Ste Croix-aux-Mines.

AUTORISE Mme le Maire à signer les arrêtés à venir.

22 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Les budgets ont été votés le 18 mars dernier ; j'ai saisi l'occasion pour redire que la Commune de Ste Croix-aux-Mines n'a rien de trop et ne pourra pas épauler la CCVA, en écornant ses attributions de compensation pour perte de TP. Cela ne veut pas dire que les finances de la Commune vont mal, comme le bruit en a couru. La diffusion de telles rumeurs décourage les élus de l'exécutif d'être francs et de se livrer à des démarches préventives.

Le programme d'aménagement des Bagenelles est en cours de discussion.

La SEM pour sauver le dernier atelier textile de la Vallée a été créée.

Le nouveau directeur de l'EPIC touristique est connu

Le Plan local de l'Habitat est en chantier : trois ateliers auront lieu au cours du mois d'avril.

Le SCOT et le SAGE continuent leur chemin, après la période de réserve liée aux dernières élections.

23 – Informations du Maire au Conseil Municipal

Travaux AEP, Assainissement et Voirie, de la Fromagerie Kurtzemann à la plate-forme des Moules, réception des travaux demain mercredi, après plus de cinq mois de travaux ;

En avril devraient se terminer les travaux de voirie engagés conjointement avec la Ville de Ste-Marie à la Goutte des Pommes ;

A St-Blaise/Ste-Marie le branchement aux eaux usées, avec séparatif pour les eaux pluviales vient d'être réalisé par Ste Croix pour deux maisons sises à Ste-Marie-aux-Mines et classées en assainissement collectif par le plan de zonage de Ste-Marie-aux-Mines. GRDF a profité des travaux en cours à St Blaise pour enfouir le réseau gaz dans les normes.

Commandes concernant des toitures : la réfection de la partie Sud de la toiture de la Mairie sera réalisée par l'Entreprise BILZ – le remplacement à l'identique de la toiture plate de l'école maternelle a été confié aux ETS SCHOENENBERGER

Achat de matériel roulant : le minibus des écoliers va être remplacé par un véhicule neuf. L'ancien, un peu aménagé, remplacera un très vieux TRAFIC du Service technique communal.

Opération Nettoyage de Printemps : elle s'est bien passée mais avec un nombre de volontaires en diminution. Des roues récupérées seront à déjanter par un garagiste de la place ; ce travail devra être payé par la Commune.

Recrudescence des déjections canines, près des écoles, sur les trottoirs, devant le cabinet des infirmières. Les maîtres peu scrupuleux assurent souvent la promenade hygiénique de leur chien en dehors des horaires de service de notre unique policier municipal. Mais le Maire, en tant qu'officier de police judiciaire, est habilité à dresser procès verbal à chaque contrevenant pris en flagrant délit d'incivilité avec son chien, à n'importe quelle heure. Appel est encore une fois lancé au civisme des propriétaires de chiens. Sinon les amendes vont être appliquées, y compris en direct par le Maire.

Opération « Chasse à l'œuf » organisée demain par Mme MANCHON Adjointe aux Affaires scolaires et sociales dans le Parc de la Villa Burrus pour les écoliers de la Commune, en l'honneur de Pâques. Merci à notre policier municipal qui consent à endosser le costume du Lapin !

24 – Questions des conseillers municipaux

M. BERTOLA souhaiterait que l'on ajoute une deuxième borne en grès devant l'oratoire St Blaise afin que les véhicules ne roulent pas dans l'espace vert.

M. BURRUS demande si l'aménagement des trottoirs à l'entrée Ouest de la Commune ne doit pas faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Mme HENRICHS répond favorablement à M. BERTOLA. Les travaux dont parle M. BURRUS ont été présentés à une commission des travaux et à un conseil municipal où ils ont été validés.

M. DORGLER précise que la réfection des trottoirs entre dans le marché pour les travaux d'eau et d'assainissement à l'entrée Ouest. Le conseil municipal est au courant.

Mme HENRICHS ajoute que les espaces verts prévus dans les trottoirs entrent dans les efforts de la Commune pour obtenir une Fleur au concours des villages fleuris. Ce point a déjà été longuement commenté en réunion.

M. DORGLER indique que des enrobés ont été faits sur le parking devant le stade alors qu'ils n'étaient pas prévus au départ. Les réseaux devaient passer plus près de la chaussée, ce qui aurait permis de ne refaire les enrobés que sur le tracé de la tranchée. Du coup des aménagements ont été prévus pour faire des plantations destinées à cacher le mur du stade, toujours en vue de l'embellissement.

M. BURRUS demande ce qu'il en ait de l'avaloir dont M. Zuber parle dans le courrier qu'il a adressé au Maire et aux conseillers.

M. DORGLER répond que l'ancien avaloir était toujours bouché. L'ancien piquage était écrasé. Il a été refait comme l'avaloir, même si c'est l'ancienne grille qui a été reposée. L'écoulement a encore été amélioré par la pose d'une double file de pavés.

M. BURRUS demande ce qu'il en est du rapport annuel de la SEMHA.

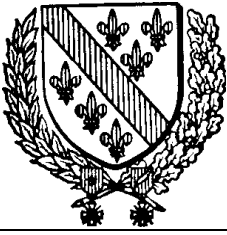
Mme HENRICHS : il sera présenté au prochain conseil municipal.

M. BLEGER souhaite savoir s'il est prévu que quelqu'un de la SEMHA se déplace. Il signale la présence au sol du panneau publicitaire pour le lotissement à l'entrée Est de la Commune.
Mme HENRICHS rappellera une nouvelle fois la SEMHA concernant ce panneau. Il est possible que personne ne vienne présenter le rapport, guère différent de celui de l'an passé.

25 - Divers

Néant

Mme le Maire lève la séance à 22H30.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2010**

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint	X			Procuration à Mme HENRICHS jusqu'à son entrée en séance à 20h32
MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne		X		
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry		X		Pouvoir à Mme Antony
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique	X			Procuration à M. Bléger à son départ de la séance à 21h45
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine		X		Pouvoir à M. Burrus
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			